

Une phobie est elle une source de non responsabilité pénale?

Par **permito**, le **01/06/2013** à **16:42**

Bonjour

Une phobie par exemple sociale est elle une source de non responsabilité penale en cas d'infraction pénale ?

Par **JPierre**, le **03/09/2013** à **13:23**

Bjr

Pas plus de précisions ?

Par **Emillac**, le **03/09/2013** à **18:44**

Bjr,

Pourquoi pas ? Mais à - au moins - une condition...

Se faire assister par un [s]très très[/s] bon avocat !

[smile4]

Par **JPierre**, le **03/09/2013** à **21:15**

Permito, en cas de faibles ressources financières, une aide est fournie et permet de choisir son avocat, à condition que celui-ci accepte d'être payé par l'état avec le délai que cela entraîne.

Par **JPierre**, le **03/09/2013** à **21:31**

dépend s'il se donne de la peine ou pas

Par **Emillac**, le **03/09/2013** à **22:50**

Re,

[citation]un avocat commis d'office?[/citation]

[citation]Permito, en cas de faibles ressources financières, une aide est fournie et permet de choisir son avocat[/citation]

Mais... qui a parlé d'un avocat commis d'office ?

On peut être affecté d'une phobie et être immensément riche !

Les exemples ne manquent pas...

PS à Permito : "commis d'office", c'est quand on n'est pas capable d'en trouver un soi-même et qu'on demande au tribunal d'en désigner un à sa place.

Ne pas confondre avec l'aide juridictionnelle.

[citation]je parle pas de ça : le niveau des avocats commis d'office est il bon?

[/citation]

Qu'appellez-vous "bon" ? Quand il s'agit de tenter de faire passer une phobie, même par exemple sociale, surtout sociale même, pour une atténuation - voire une oblitération totale - d'une responsabilité pénale ?

Parce que, pour y arriver, il faut être "plus que bon"...

Par **Emillac**, le **03/09/2013** à **23:30**

Re,

Parce que je serais curieux de lire un arrêt de la Cour de cassation qui irait dans ce sens...

[smile4]

Pour l'instant, pas trouvé...

Par **JPierre**, le **04/09/2013** à **00:17**

Pour ce qui d'atténuer une peine ; un gars qui risque son boulot et la précarité n'empêcheront pas les juges de lui suspendre son permis même s'il n'a fait de mal à personne. Alors une phobie sociale (ps:suis agoraphobe), faudrait voir le contexte

Par **Emillac**, le **04/09/2013** à **10:28**

Bon, évidemment, si Permito efface ses messages au fur et à mesure des réponses qui ne lui plaisent pas, la lecture ultérieure de cette file va devenir un peu dure à suivre...

[smile31]

Par **bulle**, le **04/09/2013** à **10:52**

Bonjour à tous,

Permito, si vous effacez vraiment vos messages au fur et à mesure, je ne vois pas l'utilité.
Dois je clôturer le sujet alors?

Par **marianne76**, le **05/09/2013** à **16:01**

[citation]PS à Permito : "commis d'office", c'est quand on n'est pas capable d'en trouver un soi-même et qu'on demande au tribunal d'en désigner un à sa place.

Ne pas confondre avec l'aide juridictionnelle.

[/citation]

Non Emillac ce n'est pas le tribunal qui désigne l'avocat commis d'office mais le bâtonnier. Le bâtonnier désigne un avocat soit à la demande du prévenu lui même soit à la demande de la juridiction devant laquelle le prévenu est convoqué.